

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
PYRENEES-ORIENTALES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

**DCM n°2/2022**

**Séance Ordinaire du 19 janvier 2022**

**Nombre de membres**

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

**Date de la convocation :**

12 janvier 2022

Classement issu de la  
nomenclature  
« ACTES »  
7.5.3 subventions  
accordées à des  
associations

L'an deux mille vingt et deux le dix-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

**Secrétaire de séance** : DURAND Christophe

**Présents** : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, POMPA Antoine, PLA Michelle, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, BRUNET François, STEPPE Virginie, CRUANAS Pauline

**Procurations** : ROUSSEAU Charline à PLA Michelle, CHANCHO Jean-Marie à DARIO Alain

**Absent** : RAMOS José

**OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DES PYRENEES-ORIENTALES - 2022**

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2021, le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour accorder à l'association des lieutenants de louvèterie des Pyrénées-Orientales, une subvention d'un montant de 200 €. Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention reçu le 29 septembre 2021 et propose d'allouer la somme de 200 € (deux cent euros) à cette association sise Maison de la chasse et de la nature – 47 avenue Giraudoux BP 1021 – 66101 PERPIGNAN afin de l'aider à mener à bien sa mission.

**Le Conseil Municipal,**

**Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à l'unanimité le versement d'une subvention d'un montant de 200 € (deux cent euros) à l'association des lieutenants de louvèterie des Pyrénées-Orientales ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.



Le Maire,

Alain DARIO